

# F

## ormation des IDE libérales à la DPCA : concrétisation d'un partenariat avec l'hôpital

L. PELLEGER, A. COUSIN, R. MONTAGNAC, S. CRISINEL, M.C. LONGUEPEE, F. SCHILLINGER et l'équipe infirmière  
Service de Néphrologie - C.H. TROYES

La dialyse péritonéale est une pratique en perpétuelle évolution qui nécessite une réactualisation régulière de nos compétences.

En 1993, deux nouveaux décrets (le décret du 16.02.93 relatif aux règles professionnelles des infirmières et le décret du 15.03.93 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmière) ont enrichi la réglementation de notre exercice infirmier (quel que soit le lieu où nous l'exerçons).

Ces deux décrets insistent sur la nécessité de la formation continue, l'élaboration du dossier de soins et la responsabilité des Infirmières.

Depuis le 25.03.93, dans la nouvelle nomenclature des actes professionnels infirmiers libéraux, la dialyse péritonéale y figure comme étant un soin spécialisé au même titre que les actes de chimiothérapie ambulatoire.

Ce soin demande "... une actualisation des compétences, un protocole thérapeutique, l'élaboration et la tenue des dossiers de soins, la transmission des informations au médecin prescripteur".

Pour développer une relation de confiance entre les trois partenaires que sont le patient et sa famille, le milieu libéral et le service de Néphrologie, nous proposons avant la prise en charge à domicile du patient une formation. Celle-ci est obligatoire car indispensable pour une qualité de soins optimale.

Nous avons élaboré notre projet en partenariat avec les infirmières libérales qui avaient déjà bénéficié de la formation et l'avons présenté à l'ensemble des Infirmières libérales de notre département lors d'une réunion d'informations.

*Les objectifs de notre projet pédagogique sont :*

- actualiser et/ou approfondir les connaissances théoriques, pratiques et éducatives en dialyse péritonéale,
- réaliser un apprentissage technique,
- permettre la continuité de la prise en charge par l'infirmière habituelle du patient.

Les objectifs sont adaptés et éventuellement réajustés en fonction de l'expérience professionnelle de l'IDE libérale.

Les préalables à la mise en place du programme de formation :

Nous contactons l'IDE libérale choisie par le malade (y compris les remplaçantes) pour organiser la prise en charge à domicile en fonction du degré d'autonomie du patient.

Nous négocions des horaires de formation compatibles avec l'activité libérale et en fonction également de la disponibilité des IDE hospitalières.

Les Infirmières libérales qui viennent en formation doivent préalablement nous fournir une attestation de responsabilité civile.

### CONTENU

Nous avons prévu dans notre projet de formation trois modules de deux heures en alternant théorie et pratique dans chaque module.

#### Premier module :

- présentation du service et des intervenants
- rappel de l'insuffisance rénale chronique
- principes de la DPCA et présentation du matériel
- manipulations fictives en salle de soins
- rencontre avec le patient

#### Deuxième module :

- hygiène et asepsie en DPCA
- manipulations en situation réelle

#### Troisième module :

- poursuite des manipulations
- incidents et complications - conduite à tenir
- gestion du stock
- suivi du patient
- relations avec l'association de dialyse à domicile

Cette formation est assurée par les différents membres de l'équipe pluridisciplinaire du service de Néphrologie.

Nous essayons de varier les méthodes et moyens pédagogiques (cours, diapositives, cassette vidéo, table ronde).

### MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Nous donnons aux Infirmières libérales les protocoles de soins utilisés dans le service de Néphrologie. Ceux-ci leur serviront de référence à domicile.

Une carte d'identité du service est également remise à chaque infirmière ainsi qu'au malade permettant ainsi de joindre à tout moment une infirmière et/ou un médecin susceptible de conseiller dans le traitement à domicile du patient.

A la sortie du patient, une IDE hospitalière accompagne le malade à son domicile en ayant préalablement négocié un rendez-vous avec la collègue libérale et la famille du patient.

Une attestation de présence à la formation signée de Mr le Dr SCHILLINGER, Chef de Service, est délivrée à l'infirmière libérale.

Une grille d'évaluation est adressée (environ 15 jours après la fin de la formation) à l'infirmière libérale. Cette évaluation nous permet de réajuster éventuellement notre enseignement.

En suivi de formation, nous organisons une réunion annuelle avec les membres de l'équipe médicale. L'ordre du jour est déterminé en fonction des besoins formulés par les IDE libérales ou ressentis par les IDE de dialyse péritonéale.

La DPCA est un terrain privilégié pour la créativité infirmière ainsi que pour la mise en œuvre d'un partenariat entre infirmières libérales et équipes hospitalières.

La formation dispensée nous apparaît comme "la première pierre" indispensable à une réflexion commune en vue d'assurer une continuité efficace et une qualité optimale des soins pour les patients en DPCA.